



## INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES RENTREE 2018 - UFR ST Sciences et techniques

### Calendrier des inscriptions administratives

- ✓ Ouverture des applications d'inscription définitive : **9 juillet**
- ✓ Fermeture des applications : **du 20 juillet matin au 19 août inclus**
- ✓ Réouverture des applications : **20 août dans la journée**
- ✓ Clôture des inscriptions :
  - **31 août pour les licences** (y compris les primo-entrants)
  - **24 septembre pour les procédures complémentaires Parcoursup**
  - **14 septembre pour les autres formations**

### Ouverture des bureaux de la scolarité

Tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Fermeture de l'établissement du 20 juillet au 19 août. La scolarité sera fermée.

### Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

En premier lieu, **avant la procédure d'inscription**, vous devrez vous acquitter de la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** » sur le site : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Ouverture du site le **1<sup>er</sup> juillet**.

Une quittance ou attestation vous sera délivrée, elle sera **obligatoire** dans le processus d'inscription.

- Pour les inscriptions en ligne le numéro de quittance vous sera demandé.
- Pour les inscriptions papier une copie de l'attestation vous sera demandée.

#### Les étudiants exonérés (Ils doivent effectuer cette démarche)

- Les étudiants boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile.

#### Etudiants non assujettis (Ils n'ont pas à effectuer cette démarche)

- Les étudiants en Formation continue

Remarque : si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Remarque : Pour toutes précisions, consultez le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid130435/vous-occuper-de-la-cvec-une-demarche-obligatoire-pour-vous-inscrire-dans-l-enseignement-superieur.html>

## **Inscriptions et réinscriptions à l'UFR Sciences et Techniques**

**Important** : votre inscription n'est possible que si votre candidature a été préalablement acceptée.

### ✓ **Les étudiants en licence, licence professionnelle, CPGE 2, CMI ou master**

- Inscription ou réinscription et paiement en ligne :  
<http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php>

Remarque : Vous êtes assujettis à la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** »

Remarque pour les réinscriptions : Les étudiants ajournés à la première session ne pourront s'inscrire qu'après la publication des résultats de deuxième session.

Les étudiants de licence « *ajournés mais autorisés à composer dans l'année supérieure (AJAC)* » s'inscriront uniquement dans l'année supérieure afin d'éviter le paiement d'un droit complémentaire.

Remarque pour les CMI : Vous vous inscrivez sur la licence ou le master qui porte le CMI. L'inscription à l'étape CMI se fera dans un second temps au niveau du service scolarité.

Remarque pour les CPGE 2 : Vous ne pourrez vous réinscrire qu'après publication des résultats du jury.

### ✓ **Les étudiants en contrats de professionnalisation**

- Inscription avec dossier d'inscription « papier »
  1. Télécharger le [dossier d'inscription papier](#) et la [liste des pièces à fournir](#) ou récupérer ce dossier au bureau de la scolarité de l'UFR ST ou au bureau de la formation continue (MDE - bureau 324)
  2. Complétez le dossier et préparez les documents justificatifs demandés
  3. Prendre rendez-vous au service scolarité en appelant le 03 81 66 68 97 (sauf le mercredi).
  4. Venir au rendez-vous fixé (bureau 024B) pour procéder à votre inscription, muni(e) :
    - du dossier papier complété et de toutes les pièces demandées

Remarque : Vous n'êtes pas assujettis à la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** »

Attention : A partir du 14 septembre, si votre contrat n'est pas signé, vous devez IMPERATIVEMENT, vous inscrire en formation initiale et payer les droits d'inscription. Lorsque votre contrat sera signé, vous devrez retirer ou télécharger un dossier pour demander le remboursement des droits d'inscription :  
<http://sciences.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu3796/etudes-et-scolarite/inscriptions-reinscriptions/remboursement-des-droits-d-inscription-19225.html>

### ✓ **Les étudiants en apprentissage**

- Inscription avec dossier d'inscription « papier »
  1. Télécharger le [dossier d'inscription papier](#) et la [liste des pièces à fournir](#) ou récupérer ce dossier au bureau de la scolarité,
  2. Complétez le dossier et préparez les documents justificatifs demandés
  3. Prendre rendez-vous au service scolarité en appelant le 03 81 66 68 97 (sauf le mercredi).
  4. Venir au rendez-vous fixé (bureau 024B) pour procéder à l'inscription, muni(e) :
    - du dossier papier complété et de toutes les pièces demandées

- du paiement (\*) : chèque bancaire, carte bancaire ou espèces (si le montant est inférieur à 300 euro – Appoint exigé)

Remarque : Vous êtes assujettis à la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** »

Remarque : (\*) A partir du 14 septembre, si votre contrat n'est pas signé, vous devez IMPERATIVEMENT, vous inscrire en formation initiale et payer les droits d'inscription. Lorsque votre contrat sera signé, vous devrez retirer ou télécharger un dossier pour demander le remboursement des droits d'inscription : <http://sciences.univ-fcomte.fr/pages/fr/menu3796/etudes-et-scolarite/inscriptions-reinscriptions/remboursement-des-droits-d-inscription-19225.html>

✓ **Les étudiants étrangers primo-entrants en France**

- Inscription avec dossier d'inscription « papier »

Les étudiants étrangers qui arrivent en France pour la première fois devront se présenter fin août, ou début septembre au bureau de la scolarité pour accomplir les démarches administratives.

1. Récupérer le dossier au bureau de la scolarité de l'UFR ST
2. Compléter ce dossier et préparer les documents justificatifs demandés
3. Rapporter ce dossier papier complété, au bureau de la scolarité, pour procéder à l'inscription, muni(e) :
  - de toutes les pièces demandées
  - du paiement : chèque bancaire, mandat (avec le montant correspondant **exactement** au montant dû) ou espèces (si le montant est inférieur à 300 euro – Appoint exigé)

Remarque : Vous êtes assujettis à la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** »

✓ **Les classes préparatoires aux grandes écoles - CPGE**

- CPGE 1ère année :

Inscription avec dossier papier : Les dossiers papiers vous seront remis au lycée. Une date sera fixée pour procéder au dépôt de votre dossier dûment renseigné et accompagné de tous les documents justificatifs demandés et du paiement.

Liste des pièces à fournir : le site de l'UFR ST – Rubrique « Rentrée 2018 » (CPGE1)

- CPGE 2ème année (déjà inscrit à l'université de Franche-Comté l'année précédente) :

Réinscription et paiement en ligne : <http://admission.univ-fcomte.fr/inscription-ufr-st.php> après les jurys de fin d'année.

Remarque : Vous êtes assujettis à la « **Contribution Vie Etudiante et Campus** »

## **Paiement des droits d'inscription**

### ✓ **Dans le cas d'une inscription en ligne**

Le paiement des droits d'inscription s'effectue par carte bancaire via l'application d'inscription en ligne avec la possibilité de choisir le paiement intégral des droits en une seule fois ou le paiement en 3 fois (pour les droits supérieurs à 200 euros uniquement).

#### Concernant les étudiants boursiers :

- Lors de la procédure, vous devez vous déclarer boursier en fournissant la notification de bourse transmise par le CROUS. La base de données du CROUS sera automatiquement interrogée. Seuls les étudiants ayant une notification de bourse conditionnelle pour la prochaine rentrée universitaire seront exonérés.
- En cas de rejet de bourse, les droits universitaires seront dus.

Attention : Si vous optez pour le paiement en 3 fois et faites l'objet d'un remboursement, vous ne pourrez être remboursé qu'après la dernière échéance du paiement.

### ✓ **Dans le cas du dépôt du dossier « papier »**

Vous devez vous reporter au document joint au dossier.

Vous pouvez régler vos droits d'inscription par chèque bancaire, carte bancaire (bureau 024B), mandat ou espèces (si le montant est inférieur à 300 euro – Appoint exigé).

Le paiement par carte bancaire en 3 fois n'est pas possible.

## **Comment transmettre les pièces justificatives**

### ✓ **Pour les inscriptions en ligne**

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être déposées au format numérique dans les 3 jours, dans le respect des dates de fermeture des applications, sur <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

**Un scanner** est mis à disposition des étudiants de l'UFR ST **dans le hall d'accueil du bâtiment Métrologie**. Il est également possible d'effectuer le dépôt des pièces au format numérique à la bibliothèque universitaire.

### ✓ **Pour les inscriptions « papier »**

Les pièces justificatives demandées doivent obligatoirement être transmises, en intégralité et en un seul envoi, dans les 3 jours à l'adresse suivante : UFR ST Service scolarité - 16 route de Gray - 25030 BESANCON CEDEX ou glissées dans une enveloppe (avec Nom Prénom et formation) dans la boîte aux lettres devant le bureau de la scolarité.

Remarque : Aucune information concernant la réception du dossier ne sera transmise. Pour obtenir une preuve de dépôt, envoyez vos documents en recommandé avec accusé de réception.

## Comment suivre et consulter votre inscription

### ✓ Pour les inscriptions en ligne

Vous avez déposé vos documents en ligne, l'avancement de votre dossier est consultable à partir du lien suivant : <https://scolarite.univ-fcomte.fr/pj-web/page/login.jsf>

Consultez régulièrement l'évolution de votre dossier ainsi que votre messagerie électronique (mail étudiant ou mail personnel pour les primo-entrants). Vérifier que les messages ne soient pas dirigés dans les spam.

Chaque pièce manquante ou ne correspondant pas à ce qui est demandé fera l'objet d'un mail et retardera la validation de votre inscription et la restitution de vos certificats de scolarité et votre carte d'étudiant.

Votre inscription ne pourra être finalisée qu'après validation complète de votre dossier par les gestionnaires de scolarité.

### ✓ Pour les dossiers papiers : Aucune consultation possible.

## Comment récupérer vos documents (certificats de scolarité, carte d'étudiant....)

Vos certificats de scolarité, votre quittance et votre carte d'étudiant (primo-entrants) ou sticker (à apposer sur votre carte d'étudiant), vous seront remis une fois votre inscription validée :

- ✓ Pour les inscriptions validées avant le 18 juillet : ils seront envoyés à l'adresse fixe (familiale) que vous aurez indiquée lors de votre inscription.
- ✓ Pour les inscriptions validées à partir d'août : ils seront à retirer à l'accueil de l'Ufr ST aux horaires suivants : à partir du mardi 28 août de 9h00h à 11h30 et 13h30-16h00 du lundi au vendredi

### Remarques concernant la carte d'étudiant :

La carte d'étudiant sera exigée pour le paiement des repas aux restaurants universitaires

Elle autorisera l'accès aux salles d'examen et à la bibliothèque universitaire.

En cas de perte de la carte, un montant de 10 euros vous sera demandé pour la réimprimer (chèque ou espèce).

## Votre protection sociale

La démarche annuelle d'inscription à la sécurité sociale est supprimée dès la rentrée 2018 entraînant la suppression de la cotisation correspondante ainsi :

- ✓ Les étudiants nationaux qui s'inscrivent pour la 1<sup>ère</sup> fois ne changent pas de régime obligatoire d'assurance maladie restent affiliés à leur régime de protection sociale (CPAM, MSA, MGEN... ou autre) sans démarche à accomplir, si ce n'est la mise à jour leur compte personnel sur <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant> (RIB, médecin traitant, carte vitale).
- ✓ Les étudiants nationaux et internationaux poursuivant leurs études en France et déjà inscrits à une mutuelle étudiante en 2017 2018 restent rattachés à leur régime et à leur centre de gestion (« Smereb ou Lmde) sans pouvoir en changer et sans démarche à accomplir, si ce n'est la mise à jour de leur compte personnel sur <https://www.lmde.fr/> ou <https://smerra.fr/> (RIB, médecin traitant, carte vitale). Après le 31 août 2019, ils seront automatiquement rattachés à la CPAM.

- ✓ **Les étudiants internationaux ressortissants d'un état membre de l'UE/EEE ou de la Suisse** demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays et ne sont pas tenus de s'affilier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence en France.
- ✓ **Les étudiants internationaux primo-inscrits, ressortissant d'un état HORS UE/EEE et Suisse** sont tenus de s'affilier au régime général de l'assurance maladie : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>. Cette démarche doit s'effectuer lorsque l'étudiant est sur le territoire français et après son inscription définitive. Une attestation de scolarité sera exigée pour l'affiliation à l'assurance maladie. La date d'effet de l'affiliation correspond à la date d'inscription à l'université.